

**AVIS PUBLIC
(Entrée en vigueur)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-109 ET
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-192**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 16 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement et la résolution suivante concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-109** modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7078-M-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 7073-M-06;
 - que la partie restante du territoire actuellement incluse dans ladite zone 7078-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7078-C-05;
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans les zones d'utilisation institutionnelle 7069-P-03 et d'utilisation mixte 7079-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone 7078-C-05;
 - de retirer, dans la zone 7083-M-06, les groupes d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D », d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) »;
 - de retirer, dans la zone 7084-M-06, les groupes d'usages « Résidence IV (2 logements isolés) », « Résidence VII (3 logements isolés) », « Résidence X (4 logements isolés) », « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) », « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) », « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », « Résidence XIX (À caractère communautaire 17 à 24 chambres) », « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », « Résidence XXII (Résidence mixte) », « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et « Institution I (Équipement de quartier) », d'autoriser les usages « Entreposage de tout genre (5020) » à l'extérieur d'un bâtiment, « Entreposage en vrac à l'extérieur » et l'entreposage extérieur de type « D » et d'augmenter les normes de lotissement minimales, de retirer le nombre d'étages maximal, d'augmenter la hauteur maximale, d'ajouter des marges arrière et latérales minimales, et de retirer la disposition spéciale concernant les « Matériaux de revêtement extérieur autorisés – usages « Résidence XVI » et « Résidence XX » (art. 20.1.2) ».
- **RÉSOLUTION NUMÉRO 20-192** permettant la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier urbain extérieur en béton, soit Les Cimentiers Morissette inc., au 8180, avenue Ouimet, située dans la zone d'utilisation industrielle 3093-I-11.

Ce règlement et cette résolution sont entrés en vigueur le 27 mars 2020, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains, et toute personne intéressée peut les consulter au bureau de la Greffière situé à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, le 1^{er} avril 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière